



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Procès verbal

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le trente et un mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses réunions, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BRICAULT, Maire pour la tenue de l'élection du Maire.

PRÉSENTS

A. BRICAULT, V. LEMOINE, G. HOCQUET, N. DUVETTE-LARAND, J.M. LHERBIER, H. DUBOIS, D. SIGLER, M. TRONCHE, P. MASSUEL, A. MAGNE, G. CHEVALLIER, P. COMBLE, P. GHIOTTI, E. BORDESSOULES, C. CEBO, A. KRZYS, E. LEBOCQ, L. PLATEL, A. BERNARD-DEBORD, Y. REVEL, M.J. ROSSI-JAOUEN, T. DOLLEANS, S. BOYER, P. LE COUSTOUR, S. SAUTEUR, R. BOURGEOLET, M.A. LEJEUNE.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

P. GUASP
J. BALAYET

Pouvoir à
Pouvoir à

N. DUVETTE-LARAND
S. SAUTEUR

SECRÉTAIRE

A. MAGNE



La séance est ouverte sous la présidence de M. BRICAULT, Maire qui déclare les membres du Conseil Municipal élus lors des élections municipales du 30 mars 2014 installés dans leurs fonctions.

M. le Maire cède ensuite la présidence de l'assemblée à la doyenne du Conseil Municipal, Mme CHEVALLIER conformément à l'article L.2128-8 du CGCT

Mme MAGNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. CHEVALLIER prend donc la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire et procède à l'appel nominal des membres du Conseil ci-dessus. Elle constate que les 29 Conseillers sont présents et que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est bien remplie.

Elle indique que les membres du Conseil Municipal doivent désigner 2 assesseurs au

moins pour constituer le bureau, 1 pour la liste majoritaire et 1 pour les listes d'opposition.

Mme ROSSI JAUEN et Mme LEBOCQ se proposent.

Élection du Maire

Mme CHEVALLIER indique qu'il faut élire le Maire et demande à l'assemblée quels sont les candidats au poste de Maire.

M. HOCQUET demande la parole et déclare :

« Madame la Présidente,

Au nom du groupe majoritaire « Bien vivre à Beynes », et en respect des articles L.2122-4 et -7, -8 et -10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Alain BRICAULT. »

Mme CHEVALLIER invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire ; elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé sera déclaré élu.

Elle procède donc à l'appel de chaque Conseiller Municipal qui met son enveloppe dans l'urne et vérifie que la personne n'est porteuse que d'une seule enveloppe. Le nombre de Conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs désignés précédemment.

- **Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire : les bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

M. Alain BRICAULT, 20 voix (vingt)

M. Alain BRICAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à élire les Adjoints au Maire et fait lecture de l'exposé suivant.

Création des postes d'Adjoints au Maire

Conformément aux articles L.2122-1, L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe lui-même le nombre des Adjoints. Celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'élection de 29 Conseillers Municipaux le 30 mars 2014 autorise l'assemblée

délibérante à créer 8 postes d'Adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À l'unanimité**

Article 1

DÉCIDE la création de 8 postes d'Adjoints au Maire,

Article 2

PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces Adjoints interviendra dès leur élection.

M. le Maire indique qu'il va être procédé à l'élection des Adjoints au Maire et fait lecture de l'exposé suivant.

Élection des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'élection de 29 Conseillers Municipaux le 30 mars 2014 autorise le Conseil Municipal à créer 8 postes d'Adjoints.

L'élection des Adjoints a lieu aussitôt après celle du Maire, au cours de la même séance, sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants (loi n°2013-403 du 17 mai 2013), les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Il n'est pas obligatoire de respecter une alternance stricte homme/femme pour la composition de ces listes (contrairement aux listes des candidats au Conseil Municipal). Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Celles-ci doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la durée du délai (en minutes) laissé aux candidats pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avant de procéder à leur élection.

Après un délai de cinq minutes, M. le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

M. HOCQUET demande la parole et déclare :

« Monsieur le Maire,

Au nom du Groupe Majoritaire « Bien vivre à Beynes », en respect de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et de la décision que nous venons de prendre il y a quelques instants dans ce Conseil Municipal, créant ainsi 8 postes d'Adjoints au Maire, j'ai l'honneur de vous communiquer notre proposition.

La liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, issue des Conseillers élus dans notre Groupe, est composée de 4 personnes ayant assumé cette fonction durant

le mandat précédent de Monsieur BRICAULT et de 4 personnes nouvellement élues et choisies pour leurs compétences dans les secteurs que notre Équipe souhaite leur voir attribuer.

C'est avec enthousiasme et dans l'intérêt de notre ville, conformément à nos engagements et à notre programme, que nous allons bâtir l'avenir avec vous.

Nous comptons sur vous. Sachez que vous pourrez compter sur nous !

En conclusion, voici les candidats proposés par le Groupe d'élus de la liste « Bien vivre à Beynes » à l'élection aux fonctions d'Adjoints au Maire :

1 ^{er} Adjoint au Maire	Gilles HOCQUET
2 ^{ème} Adjoint au Maire	Véronique LEMOINE
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Jean-Michel LHERBIER
4 ^{ème} Adjoint au Maire	Nathalie DUVETTE LARAND
5 ^{ème} Adjoint au Maire	Didier SIGLER
6 ^{ème} Adjoint au Maire	Hélène DUBOIS
7 ^{ème} Adjoint au Maire	Pascal MASSUEL
8 ^{ème} Adjoint au Maire	Marjorie TRONCHE

Aucune autre liste n'étant proposée, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

M. le Maire procède donc à l'appel de chaque Conseiller Municipal qui met son enveloppe dans l'urne et vérifie que la personne n'est porteuse que d'une seule enveloppe.

Le nombre de Conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs désignés précédemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**
(cf le décompte des voix ci-dessous)

Article 1^{er}

DÉCIDE de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Article 2

PROCÈDE ensuite à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages,

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

S'est présenté :

Liste « Bien vivre à Beynes »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

► **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire : les bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Liste « Bien vivre à Beynes » : 20 voix (vingt)

La liste « Bien vivre à Beynes » ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus Adjointes au Maire et immédiatement installés dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

1 ^{er} Adjoint au Maire	Gilles HOCQUET
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Véronique LEMOINE
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Jean-Michel LHERBIER
4 ^{ème} Adjointe au Maire	Nathalie DUVETTE LARAND
5 ^{ème} Adjoint au Maire	Didier SIGLER
6 ^{ème} Adjointe au Maire	Hélène DUBOIS
7 ^{ème} Adjoint au Maire	Pascal MASSUEL
8 ^{ème} Adjointe au Maire	Marjorie TRONCHE

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gilles HOCQUET.

M. le Maire remet ensuite les écharpes aux Adjointes au Maire en indiquant leurs délégations :

1 ^{er} Adjoint au Maire	Gilles HOCQUET	Délégué à l'Aménagement et à l'Entretien du Patrimoine, à l'Environnement et au Cadre de Vie, chargé de l'Urbanisme, de l'Assainissement, de l'Ecologie, du Développement durable et des Questions de Défense.
2 ^{ème} Adjoint au Maire	Véronique LEMOINE	Déléguée à l'Enfance, aux Affaires Scolaires et Périscolaires.
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Jean-Michel LHERBIER	Délégué aux Sports et à la Vie Associative, chargé de l'Animation de la Ville, des Fêtes et des Loisirs
4 ^{ème} Adjoint au Maire	Nathalie DUVETTE-LARAND	Délégué à la Petite Enfance, chargée de la Jeunesse
5 ^{ème} Adjoint au Maire	Didier SIGLER	Délégué aux Finances, chargé des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Artisanat
6 ^{ème} Adjoint au Maire	Hélène DUBOIS	Déléguée aux Affaires Sociales, à l'Emploi et au Logement, chargée des Affaires Familiales

7 ^{ème} Adjoint au Maire	Pascal MASSUEL	Délégué aux Affaires Générales, à la Sécurité des Personnes et des Biens, chargé de la Sécurité Routière, de la Citoyenneté et de la Vie Numérique
8 ^{ème} Adjoint au Maire	Marjorie TRONCHE	Déléguée à l'Action Culturelle, chargée du Patrimoine Historique

M. le Maire fait ensuite une déclaration :

« Mesdames, Messieurs, chers amis,

Je suis très ému d'endosser pour la quatrième fois, cette écharpe de Maire, d'autant que cette dernière élection a été remportée d'une courte tête ; c'est pourquoi nous nous efforcerons d'autant plus de tenir compte du vote des Beynois et de travailler en bonne intelligence avec tous les élus qui le souhaiteront, notamment en créant des comités consultatifs pour chaque dossier complexe, ouverts aux personnes désireuses de participer avec nous, de façon constructive.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, nous avons vécu des moments intenses au cours de cette campagne et nous savons désormais que notre force, réside dans notre esprit d'équipe et dans son dynamisme ; la confiance que nous ont témoigné les Beynois nous dote de lourdes responsabilités pour les 6 ans à venir dont nous prenons la charge avec enthousiasme et ce sera toujours l'intérêt général qui primera dans nos décisions. Pour ce faire, je sais pouvoir compter sur vous tous, y compris sur le personnel communal que je remercie pour sa fidélité et que j'aurai été bien triste de quitter. Nous voilà donc prêt à retrousser nos manches pour permettre à tous nos concitoyens de bien vivre à Beynes. Encore un grand merci à tous ».

M. le Maire cède ensuite la parole à M. REVEL qui souhaite dire quelques mots :

« Monsieur le Maire, cher Collègue,

Si vous consentez quelques mots Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord permettez-moi au nom de mon équipe, Monsieur le Maire de vous féliciter pour votre élection. Nous avons apprécié, que vous-même et votre équipe, ayez toujours fait preuve d'une grande tenue, à notre égard pendant la campagne électorale.

Nos remerciements vont bien évidemment aux 1320 Beynoises et Beynois qui nous ont fait confiance en nous accordant leurs suffrages. Nous n'oublions pas le personnel municipal qui, par sa compétence et sa disponibilité, a contribué à la réussite de ces élections. Notre souhait est de travailler en collaboration avec vous, sur les grands sujets qui sont pour nous, des priorités, comme par exemple la santé et bien d'autres, et ceci afin de partager les idées que nous avons développées pendant ces derniers mois ; ces projets qui sont communs à l'intérêt des Beynois et que bon nombre d'entre eux, ont approuvé ; Parce que ce qui importe le plus à nos yeux, c'est de tout faire pour être bien à Beynes et bien dans sa vie.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. BRICAULT remercie M. REVEL.

Avant de clore ce Conseil Municipal, M. BRICAULT annonce le décès survenu ce jour de Monsieur François LE PERSON qui était un ancien premier Adjoint au Maire à Beynes. Ses obsèques auront lieu le 9 avril à 15 heures 30 au cimetière de la ville de Houdan.

M. le Maire cède ensuite la parole à Mme SAUTEUR.

Mme SAUTEUR fait la déclaration suivante :

*"Je voudrais juste au nom de tous les colistiers de la liste "Horizon 2014-2020 », remercier les électeurs qui ont voté pour nous, qui nous ont fait confiance et vous féliciter bien sûr, vous M. le Maire et votre équipe, pour votre succès. Effectivement, nous comptons sur vous.
Merci beaucoup."*

M. le Maire cède ensuite la parole à M. BOURGEOLET.

M. BOURGEOLET fait la déclaration suivante :

*"Monsieur le Maire merci,
Je profite de ce soir, pour prendre acte de votre victoire, je n'ai pas pu le faire dimanche soir dernier car vous ne nous avez pas donné la parole.
J'en profite donc également pour remercier les électeurs qui nous ont fait confiance, mes colistiers qui ont mené la bataille à mes côtés ; nous avons tenté entre les 2 tours et oser un rassemblement citoyen mais il est vrai qu'en une semaine, il est très difficile de faire passer le message de se faire comprendre et nous n'avons pas réussi sauf dans le bureau n°1, bureau de la Mairie que nous avons quand même gagné.
Alors permettez-moi une petite pointe d'humour : j'ai pu lire sur votre site Facebook que vous parliez de la rue du Moulin en zone libre, on y ajoutera donc la Mairie si vous permettez.*

Dans tous les programmes bien sûr il y a des bonnes idées et nous avons pu le noter et dans le nôtre également et je vous encourage à aller dans ses différents programmes et à reprendre ces bonnes idées ; On sera très heureux de les voir mises en application. J'en profiterai pour en rappeler une seule qui me tenait à coeur : c'était la « mission jeunes » pour tous ces jeunes qui ont dépassé les 16-17 ans qui sont peuvent être âgés de 20, 21, 22 ans qui ont de grandes difficultés à trouver du travail actuellement et qui sont fortement inoccupés.

On a pu constater depuis plusieurs mois voire années que la fracture se creuse entre une partie de la population et ces jeunes ; il y a un travail important à faire et je vous demande de mettre en oeuvre une première mesure qui est de rendre effectif les deux emplois d'avenir que nous avons tous voté sur le principe en Conseil Municipal mais qui n'ont toujours pas été débloqués. Je vous remercie de votre attention ".

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée.

Clôture à 21h00

Fait à Beynes,
Le 2 mai 2014

